

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
12 janvier 2004Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Quarante-septième session

Vienne, 16-25 mars 2004

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Trafic et offre illicite de drogues**Liens entre les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et ceux impliqués dans d'autres types de trafic illicite: techniques d'enquête spéciales pour combattre cette forme de criminalité****Rapport du Directeur exécutif**

1. À sa quarante-cinquième session, tenue en 2002, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 45/9, intitulée "Liens entre les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et ceux impliqués dans d'autres types de trafic illicite: techniques d'enquête spéciales pour combattre cette forme de criminalité", dans laquelle elle priait le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui faire rapport, à sa quarante-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Dans sa résolution 45/9, la Commission a recensé un certain nombre d'insuffisances qui empêchent les États de combattre efficacement le trafic auquel se livre le crime organisé. Elle a également constaté la tendance de plus en plus marquée qu'ont les groupes criminels organisés à utiliser les mêmes réseaux criminels pour mener à bien des opérations de trafic de drogues et d'autres types de trafic, comme le trafic d'armes et de migrants et la traite des êtres humains. Les principaux points appelant l'attention sont notamment l'insuffisance de la formation des services de détection et de répression; le manque de moyens techniques pour appuyer les opérations; l'inadéquation de la coopération entre services à l'échelle nationale et internationale; la carence de capacités permettant de convertir les informations en renseignements opérationnels; les lacunes que comporte la législation qui permettrait l'application de tous les outils internationaux dont on

* E/CN.7/2004/1.



dispose pour combattre la criminalité transnationale; et la sous-utilisation de techniques de détection et de répression efficaces telles que les livraisons surveillées. Toujours dans cette résolution, la Commission priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres intéressés une assistance technique et une formation à l'utilisation de nouvelles techniques d'enquête pour combattre le trafic de drogues.

3. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a pris des mesures pour aider les pays à mettre à niveau les compétences professionnelles et à adopter de nouvelles approches et procédures pour briser les liens existants entre ceux qui se livrent au trafic de drogues et ceux impliqués dans d'autres formes de criminalité transfrontière. Il a dispensé une formation et prêté une assistance fondées sur le recours à des techniques d'enquête dans un certain nombre de domaines, notamment les suivants:

- a) Le recueil discret de renseignements, notamment au moyen d'une surveillance mobile et statique et de matériel technique de traçage;
- b) Le recueil de renseignements par des moyens techniques sophistiqués, notamment par l'interception de communications;
- c) Les opérations de livraisons surveillées;
- d) L'instruction d'informateurs et le recours à des méthodes permettant de les recruter, de les administrer, de les exploiter et de les surveiller;
- e) Le recours à des agents infiltrés;
- f) L'élaboration de programmes de protection des témoins;
- g) Les enquêtes financières (traçage et saisie des avoirs);
- h) La détection et la répression fondées sur le renseignement (mise à disposition et exploitation de systèmes avancés de recueil et d'analyse des données).

4. Ces techniques spécialisées sont d'une manière générale utiles pour la détection et la répression, qu'il s'agisse d'enquêtes sur le trafic de drogues ou sur d'autres formes de criminalité organisée, ou encore sur le terrorisme.

5. En ce qui concerne la criminalité organisée, l'Office aide les autorités nationales à mettre au point de nouvelles techniques d'enquête pour cerner et mesurer l'ampleur de la menace que font peser les activités criminelles sur la société. Deux programmes pilotes auxquels participent 17 pays ont permis d'établir la typologie de groupes criminels et les États Membres peuvent consulter les enseignements qui en ont été tirés sur le site Web de l'Office < http://www.unodc.org/pdf/crime/publications/Pilot_survey.pdf >. Des listes récapitulatives ont ensuite été élaborées pour faciliter la collecte de données fondamentales et elles sont utilisées dans deux projets d'évaluation régionaux. L'Office, en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), prévoit d'exploiter les données générées par ces listes et de publier des informations à jour sur les tendances de la criminalité organisée ainsi que des renseignements détaillés sur les groupes criminels.

6. En 2003, l'Office a organisé et dirigé 16 séminaires à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale sur la promotion et l'application de la Convention des Nations

Unies contre la criminalité transnationale organisée. Plus de 1600 praticiens de la justice pénale ont bénéficié d'une formation.

7. L'action en faveur de la mise en place de services nationaux d'investigation financière, spécifiquement chargés du produit illicite du crime, est, pour l'Office, une priorité. Depuis son adoption, cette approche s'est révélée efficace. Aider les États Membres à renforcer à la fois leur législation nationale et les pouvoirs d'enquête des autorités nationales compétentes en matière de détection et de répression afin d'empêcher les organisations criminelles de tirer un produit financier de leurs agissements illicites est un aspect fondamental du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent qu'exécute l'Office. L'Office collabore avec des États Membres à l'élaboration d'une législation solide permettant de doter les cellules de renseignement financier de pouvoirs effectifs et de former leurs agents aux meilleures pratiques en matière de techniques d'enquête.

8. Le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent aide les États à créer des organismes professionnels dans le secteur non financier (regroupant notamment les avocats, les comptables et les vendeurs de produits de luxe de grande valeur tels que véhicules automobiles et œuvres d'art), afin de signaler les opérations et transactions suspectes susceptibles d'intéresser les autorités. Pour empêcher les organisations criminelles d'abuser des institutions financières pour blanchir des produits illicites, il faut plus que des règlements bancaires stricts. Sur le plan international, le Programme collabore avec le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier afin de faciliter ce processus et d'établir les procédures professionnelles nécessaires à l'échange d'informations sur les opérations financières internationales suspectes.

9. L'action que l'Office mène pour combattre le blanchiment d'argent repose sur la prestation d'un appui moderne et efficace à la formation. Un programme informatisé, pleinement interactif, de formation aux enquêtes financières, destiné aux enquêteurs financiers des services de détection et de répression des pays en développement, est en cours d'élaboration.

10. Les autorités de surveillance et les services de détection et de répression ayant besoin de normes opérationnelles communes, l'Office a mis au point un programme d'apprentissage en ligne basé sur une formation interactive informatisée de sorte à dispenser aux services de détection et de répression des connaissances spécialisées de pointe en ce qui concerne les techniques les plus récentes en matière de sélection, d'interception, d'entretien et d'enquête. Ce programme porte également sur l'évaluation des risques et la planification opérationnelle. Conçu à l'origine pour les six pays d'Asie ayant signé le mémorandum d'accord – Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam – et utilisé dans ces pays, il a été mis à la disposition d'autres pays et régions dans le cadre de projets d'assistance de l'Office. En conséquence, la qualité des procédures régissant les enquêtes et les poursuites en matière de trafic s'est améliorée et les méthodes utilisées pour les opérations de première ligne sont davantage compatibles.

11. L'emploi intelligent de ressources limitées (personnel et matériel) par rapport au volume croissant des échanges et des voyages transfrontières est le véritable atout dont disposent les États face à la criminalité organisée. L'Office, soucieux de prêter assistance en ce domaine, aide les pays à adopter de nouvelles techniques de

collecte, de regroupement et d'analyse des informations brutes afin d'en tirer des renseignements opérationnels susceptibles d'être directement exploités par les services qui sont en première ligne de la lutte contre le trafic. Dans le cadre de son programme mondial d'assistance, l'Office apporte un appui technique aux autorités nationales pour mettre au point, à l'échelle nationale, des systèmes d'information modernes qui prennent en compte les techniques d'enquête les plus récentes. Il dispense aussi aux analystes spécialisés dans ces domaines une formation et met à leur disposition les logiciels d'analyse les plus récents pour leur permettre de concevoir les mesures pratiques, fondées sur le renseignement, qui sont aujourd'hui nécessaires.

12. Outre qu'il favorise la détection et la répression fondée sur le renseignement, l'Office collabore au niveau régional à la création de plates-formes permettant aux services compétents d'échanger des informations et de coordonner des opérations transfrontalières. Dans le cadre de l'ONU, les réunions habituelles des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants deviennent des forums où s'élaborent, au niveau régional, des mesures de riposte plus ciblées en matière de détection et de répression. En Asie et dans le Pacifique, des groupes d'action régionaux ont été créés pour cibler des groupes criminels particuliers qui opèrent dans de multiples pays. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a recensé les obstacles qui, dans cette région, entravent la coopération internationale en matière de détection et de répression et s'emploie à trouver des solutions pratiques pour les surmonter.

13. Les projets menés par l'Office visent à mettre à niveau les moyens techniques des services de détection et de répression afin qu'ils ne se laissent pas distancer par la technologie de pointe qu'utilisent les groupes criminels organisés. Dans le cadre du programme, du matériel moderne est mis à la disposition de ces services, et une formation à son utilisation leur est dispensée afin qu'ils puissent améliorer les interceptions aux frontières, recourir à des moyens de surveillance électronique sophistiqués et de traçage et assurer la sécurité des communications entre services et entre pays lors des opérations menées en commun. Il s'agit là d'un aspect particulièrement important pour assurer le succès des opérations de livraisons surveillées et le contrôle permanent des envois correspondants pendant leur transit. L'Office favorise particulièrement le recours aux livraisons surveillées, technique efficace pour démanteler les réseaux de trafic et identifier et poursuivre les principaux responsables des groupes criminels organisés. Il a donc, dans le cadre du programme, investi des ressources considérables pour aider les États à élaborer et à adopter une législation permettant de recourir à cette modalité comme à d'autres techniques de détection et de répression modernes et innovantes, et pour que des experts dispensent une formation pratique à cette fin.